

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.05.2018	14h54		DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 18.122
Titre : Amendement au postulat du groupe libéral-radical 18.122, Une carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale		
Contenu :		
<p>Le texte du postulat est modifié comme suit :</p> <p>Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens <u>pour inciter à</u> instaurer – en collaboration avec <u>l'ensemble des partenaires sociaux</u> – une carte professionnelle dans le canton et d'assurer sa compatibilité avec les cartes similaires en circulation dans les autres cantons.</p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Le Conseil d'État n'a pas vocation à remplacer les partenaires sociaux. Ce sont à eux de décider s'ils désirent ou non une telle carte. L'action de l'exécutif doit se limiter à inciter.</p> <p>Par ailleurs, un tel système ne peut avoir de sens que si le Conseil d'État travaille avec l'ensemble des partenaires sociaux et non uniquement un représentant du patronat.</p>		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :